

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

***Délibération n° 2025-04-08-1a***

**L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

***Présents :***

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

***Procurations :***

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Retrait de la délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025 portant organisation d'un referendum local sur le promontoire et la promenade du front de mer de Vias Plage**

Par délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un référendum local sur le fondement des articles LO1112-1 et LO1112-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur la question suivante : « *Souhaitez-vous que le Maire de Vias réponde favorablement à la demande de démolition de la montée sur mer et du promenoir du Front de mer de Vias Plage formulée par le Préfet de l'Hérault ?* », le dimanche 18 mai 2025.

Par une requête enregistrée le 18 février 2025, le Préfet de l'Hérault a demandé au juge des référés du Tribunal Administratif de Montpellier de suspendre, sur le fondement de l'article LO 1112-3 du Code général des collectivités territoriales, l'exécution de la délibération susvisée.

Par un mémoire enregistré le 4 mars 2025, l'Association Vias Mon Village et Madame Marie-Hélène LASSAUSAIE sont intervenues volontairement au soutien de la demande de suspension.

Par ordonnance de référé en date du 13 mars 2025, le Tribunal Administratif a suspendu l'exécution de la délibération organisant le référendum.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025 portant organisation d'un referendum local sur le promontoire et la promenade du front de mer de Vias Plage,

VU le déferé préfectoral en date du 18 février 2025 sollicitant la suspension de la délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025 susvisée,

VU le mémoire en intervention volontaire de l'Association Vias Mon Village et Madame Marie-Hélène LASSAUSAIE en date du 4 mars 2025,

VU l'ordonnance de référé n°2501272 en date du 13 mars 2025 rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier,

**CONSIDÉRANT** que par ordonnance de référé en date du 13 mars 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a suspendu l'exécution de la délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025 portant organisation d'un referendum local sur le promontoire et la promenade du front de mer de Vias Plage,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / les élus de Vias Pluriel ne participent pas au vote),

**RETIRE** la délibération n°2025-02-06-1a du 6 février 2025 portant organisation d'un referendum local sur le promontoire et la promenade du front de mer de Vias Plage sur la question suivante : « *Souhaitez-vous que le Maire de Vias réponde favorablement à la demande de démolition de la montée sur mer et du promenoir du Front de mer de Vias Plage formulée par le Préfet de l'Hérault ?* », le dimanche 18 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

17/04/2025 14/04/2025